

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES DIMANCHES 24 ET 31 DECEMBRE 2017

Même si le SNTA FO est contre le travail du dimanche...
La loi autorise les magasins à ouvrir !



Le SNTA FO a négocié des avantages qui récompenseraient les salariés volontaires.
Vous aviez chacun des attentes différentes :

- Ceux qui ont besoin d'un plus financier...
- Ceux qui ne veulent pas être pénalisés par un supplément de rémunération, qui leur ferait passer une tranche aux impôts ou leur ferait perdre leurs aides sociales...

Alors que la loi oblige au volontariat strict pour le travail des dimanches en ouverture exceptionnelle (journée complète), en prévoyant une double rémunération...



➔ **Le SNTA FO exige et OBTIENT de la direction la triple rémunération (au choix du salarié)**

Alors que la loi permet aux entreprises de placer le jour de repos compensateur au travail du dimanche, sur un férié (= récupération perdue)...



➔ **Le SNTA FO exige et OBTIENT de la direction un vrai jour de récupération à prendre jusqu'à fin février (au choix du salarié).**

Le SNTA FO exigeait de la direction des mesures fortes concernant la rémunération des dimanches 24 et 31 décembre :

- ↪ Soit en donnant un véritable jour de récupération des heures travaillées
- ↪ Soit en triplant la rémunération, au choix des salariés concernés.

**QUE CE SOIT POUR LES EMPLOYES OUVRIERS OU POUR LES AGENTS DE MAITRISES,
LE SNTA FO A OBTENU SATISFACTION !**

Maintenant c'est à vous de choisir...

Ne pas travailler, travailler en étant payé triple, travailler en étant payé double avec un vrai jour de récupération = au nombre d'heures travaillées.

**Le SNTA FO avait pris cet engagement par rapport à vous salariés de DCF,
engagement tenu ! Avec le SNTA FO, c'est ensemble, sinon rien !!!**

Le 8 novembre 2017